



Luxembourg, le 18 novembre 2016

Monsieur Mars DI BARTOLOMEO
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Justice :

« Le parquet de Munich a annoncé le 7 novembre que dix cadres dirigeants de l'entreprise « Facebook », dont Mark Zuckerberg, font l'objet d'une enquête pour incitation à la haine en raison de contenus haineux propagés sur la plateforme « Facebook » que les responsables de l'entreprise n'ont pas supprimés.

Selon l'article 457-1 du Code pénal luxembourgeois, l'incitation à la haine est punissable par un emprisonnement de huit jours à deux ans et d'une amende de 251 euros à 25.000 euros ou de l'une de ces peines seulement. Il existe une série de jugements récents punissant des auteurs incitant à la haine sur les réseaux sociaux.

Le paragraphe 3 de l'article 457-1 précité qualifie également comme incitation à la haine la mise en circulation d'affirmations haineuses. Les algorithmes utilisés par Facebook font en sorte que les commentaires des utilisateurs du réseau social peuvent être affichés ou même recommandés à d'autres utilisateurs.

Selon les articles 62 et 63 de la loi du 14 août 2000 relative au commerce électronique, tout prestataire qui fournit un service consistant dans le stockage d'informations en ligne est tenu à une obligation de contrôle spécifique afin de détecter de possibles infractions à l'article 457-1 du Code pénal et de retirer de telles informations ou rendre l'accès à celles-ci impossible dès le moment où il en a connaissance.



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

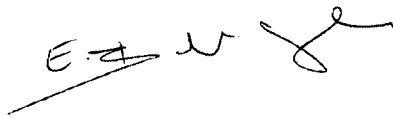
Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Justice :

- *Monsieur le Ministre peut-il nous informer sur l'avancement des efforts entrepris sur le plan national et européen afin de lutter contre les discours de haine en ligne ?*
- *Monsieur le Ministre est-il d'avis que des réseaux sociaux comme Facebook devraient faire l'objet d'une enquête pour incitation à la haine au Luxembourg lorsque les algorithmes utilisés par ces réseaux sociaux font en sorte que des commentaires incitant à la haine soient affichés à d'autres utilisateurs ?*
- *Monsieur le Ministre envisage-t-il de compléter la législation luxembourgeoise au sujet de l'incitation à la haine afin de responsabiliser également les sociétés commerciales présentes sur les réseaux médias pour contrôler et modérer les commentaires sous leurs publications ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.



Eugène Berger
Député



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff
Service des séances plénières et
secrétariat général
Tél : 466.966.223
Fax : 466.966.210
e-mail : calff@chd.lu

Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg

Luxembourg, le 18 novembre 2016

Objet : Question parlementaire n° 2574 du 18.11.2016 de Monsieur le Député Eugène Berger

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente la question parlementaire sous objet.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la réponse du Gouvernement dans le délai d'un mois afin que je puisse la faire publier avec la question au compte rendu.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés